

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 05/12/2022

VOI.22.00.A03044

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CHARLES KRUG et PLACE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de DRONELIS  
Considérant que le passage d'un drone rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/12/2022 au 06/01/2023 RUE CHARLES KRUG et PLACE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/12/2022 et jusqu'au 06/01/2023, Les piétons ne pourront pas circuler sur les trottoirs 2 jours et 1 nuit pendant cette période selon les conditions climatiques, RUE CHARLES KRUG et PLACE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le   - 2 DEC. 2022  

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

